

**DELIBERATION N° 92/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A DONNER DES
MANDATS SPECIAUX AUX CONSEILLERS EXECUTIFS POUR DES
MISSIONS EXTERIEURES A LA CORSE.**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix-huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI.
M. Jean-Charles COLONNA à M. Joseph-Antoine CHIARELLI.
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI.
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI.
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI.
M. Marc MARCANGELI à M. Jean-Marc BALESINI.
M. Jules-Paul NATALI à M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI.
M. Paul PERFETTINI à M. Dominique BUCCHINI.
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI.
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi N° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi N° 86.16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi N° 86.972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

VU le décret N° 92/910 du 3 Septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres du Conseil Général ou du Conseil Régional,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à décider des mandats spéciaux qui peuvent être donnés aux membres du Conseil exécutif pour leurs missions à l'extérieur de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 18
Novembre 1992**

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA